



# Conseil économique et social

Distr. générale  
21 septembre 2015  
Français  
Original : anglais

---

## Commission économique pour l'Europe

Comité directeur des capacités  
et des normes commerciales

### Première session

Genève, 31 août et 1<sup>er</sup> septembre 2015

## Rapport du Comité directeur des capacités et des normes commerciales sur les travaux de sa première session

### I. Présentation générale

1. La première session du Comité directeur des capacités et des normes commerciales (SCTCS) s'est déroulée du 31 août au 1<sup>er</sup> septembre 2015.
2. La première journée a été consacrée à l'examen des programmes de travail du SCTCS et de ses organes subsidiaires. Au cours de la seconde journée, les participants ont débattu des résultats de l'étude de la CEE sur les obstacles procéduraux et réglementaires au commerce au Kirghizistan ainsi que des mesures actuelles visant à supprimer ces obstacles en Albanie et en République de Moldova, où le CEE mène des études d'évaluation similaires. De plus, leur attention a été appelée sur les réformes en cours et prévues au Bélarus, au Kazakhstan et au Tadjikistan, y compris sur le suivi des recommandations des études d'évaluation de la CEE menées en 2012, 2013 et 2014, respectivement.

### II. Participation

3. Ont participé à la session des représentants des États suivants : Albanie, Autriche, Bélarus, Canada, Croatie, États-Unis, Fédération de Russie, Grèce, Italie, Kazakhstan, Kirghizistan, Luxembourg, Pologne, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Tadjikistan, Turkménistan, Turquie et Ukraine.
4. Des représentants de l'Union européenne (UE) ont participé à la session.
5. Des représentants de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), des bureaux du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) au Kirghizistan, en Ouzbékistan et au Tadjikistan ainsi que des institutions spécialisées et organisations intergouvernementales suivantes : Centre consultatif sur le droit de l'Organisation mondiale du commerce, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Organisation des Nations



Unies pour le développement industriel (ONUDI) et Organisation mondiale du commerce (OMC), ont également participé à la session.

6. Les organisations non gouvernementales ci-après, dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social de l'ONU, ont également assisté à la session : Commission électrotechnique internationale (CEI), Organisation internationale de normalisation (ISO) et Organisation mondiale des agriculteurs.

7. À l'invitation du secrétariat, des représentants des organisations ci-après ont participé à la session : Chambres de commerce et d'industrie bulgare et autrichienne, cabinet d'avocats Bessarab et associés, Centre pour le développement socioéconomique, Banque coopérative de crédit pour le développement, Commission économique eurasiennne, Institut de Hautes études internationales et du développement de Genève, Freann Financial Services Limited, Grain and Feed Trade Association, Health-Bio-Pharm Group, Human – Environment – Culture Foundation, Iberdrola S.A, Idea Society, International Centre for Earth Simulation, Kent Business School, Centre international d'investissement, Université nationale Taras-Chevtchenko de Kiev, Optima consulting, School of Business and Law, Technical Competence Center Energy Efficiency-TUV International, Centre ukrainien des partenariats public-privé, University College de Dublin et Université du Kent.

### **III. Point 1 de l'ordre du jour Adoption de l'ordre du jour**

8. Le Président a présenté le projet d'ordre du jour publié sous la cote ECE/CTCS/2015/1 ainsi qu'un document d'information contenant les modifications qu'il est proposé d'y apporter, portant la cote ECE/CTCS/2015/NONE/2.

#### **Décision 2015-1**

9. Le SCTCS a adopté l'ordre du jour de sa première session (ECE/CTCS/2015/1) avec les modifications suivantes :

a) Ajouter un nouveau document au titre du point 3, intitulé « Appendice III : Lignes directrices relatives aux procédures et pratiques des organes de la CEE (A (65) Appendice III) », pour examen;

b) Retirer du point 3 de l'ordre du jour le document intitulé « Directives et procédures du Comité du commerce » (ECE/TRADE/C/2011/13);

c) Ajouter un point subsidiaire f), intitulé « Projet de cadre stratégique pour 2018-2019 » (document informel ECE/CTCS/NONE/1), au point 4 de l'ordre du jour.

### **IV. Point 2 de l'ordre du jour Élection du Bureau**

#### **Décision 2015-2**

10. Le SCTCS a élu, pour une période de deux ans, M. Octavian Calmac (République de Moldova) Président, et M. Rafkat Hasanov (Kirghizistan), M. Marco Marzano de Marinis (Albanie) et M. Alexander Opimakh (Biélarus) Vice-Présidents.

## **V. Débat général : « Renforcer la participation des pays en transition au commerce international »**

### **A. Point 3 de l'ordre du jour Questions découlant d'autres réunions**

11. La Directrice de la Division de la coopération économique et du commerce a rendu compte des questions découlant de la soixante-sixième session de la Commission économique pour l'Europe (CEE) tenue en avril 2015 et des réunions de son Comité exécutif (EXCOM). Elle a expliqué qu'il avait été décidé en février 2015 de créer le Comité directeur des capacités et des normes commerciales, qui remplacerait le Comité du commerce. La décision du Comité exécutif ainsi que le mandat du SCTCS figurent dans le document ECE/EX/22.

12. La Directrice a annoncé aux représentants que le SCTCS devrait envisager d'appliquer les « Lignes directrices relatives aux procédures et pratiques des organes de la CEE » qui figurent dans la décision A (65) de la Commission (E/2013/37, annexe III, appendice III). Celles-ci stipulent que tous les comités sectoriels et autres organes subsidiaires peuvent adopter leur propre règlement intérieur, fondé sur le règlement intérieur de la CEE et, s'il y a lieu, le règlement intérieur du Conseil économique et social, compte tenu de ces lignes directrices. À défaut, leurs travaux sont censés être régis par le Règlement intérieur de la Commission et, s'il y a lieu, le Règlement intérieur du Conseil économique et social, compte tenu mutatis mutandis des présentes lignes directrices.

13. Le représentant du Luxembourg auprès de l'Organisation des Nations Unies, s'exprimant au nom de la présidence luxembourgeoise du Conseil européen, a proposé que la question de la publication de lignes directrices et procédures distinctes pour le SCTCS ne soit pas examinée, étant donné que la Commission avait adopté en 2013 les « Lignes directrices relatives aux procédures et pratiques des organes de la CEE » figurant dans l'annexe III de l'appendice III de la décision A (65) de la Commission, que le SCTCS pourrait appliquer.

14. Le représentant de la Fédération de Russie a noté que les travaux du Comité directeur des capacités et des normes commerciales, qui consistent essentiellement à formuler des recommandations, des normes et des lignes directrices afin de supprimer les obstacles réglementaires et procéduraux au commerce, sont bénéfiques pour la région de la CEE et pour le développement paneuropéen. Il a ajouté que son pays accueillait avec satisfaction l'examen prévu de la présentation des rapports du Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques (CEFACT-ONU) et a déclaré que, pour sa délégation, cet organe devait être subordonné au SCTCS. La Fédération de Russie considère, tout comme l'Union européenne, que le SCTCS ne devrait pas adopter son propre règlement intérieur, qui serait redondant, mais appliquer les « Lignes directrices relatives aux procédures et pratiques des organes de la CEE ».

15. Le représentant du Royaume-Uni a fait observer que son pays défendait depuis longtemps l'idée qu'il fallait examiner la question de la présentation des rapports du CEFACT-ONU au niveau du Comité exécutif et non du SCTCS.

### **Décision 2015-3**

16. Le SCTCS a pris note des informations communiquées par le secrétariat sur des questions découlant de la soixante-sixième session de la Commission économique

pour l'Europe, tenue en avril 2015, et des réunions du Comité exécutif au cours de l'année précédente.

## **B. Point 4 de l'ordre du jour Programme de travail**

### **a) Rapports des organes subsidiaires**

17. Le SCTCS a été informé des activités menées en 2014-2015 par ses organes subsidiaires : le Groupe de travail des politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation (WP.6) et le Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles (WP.7).

18. Le représentant de la Turquie a dit que son pays attachait une grande importance aux travaux du WP.6 et du WP.7, et souhaitait que le SCTCS serve de cadre pour mener à bien les activités de ces deux organes.

19. Le représentant de la Fédération de Russie s'est déclaré satisfait du travail mené par les deux organes subsidiaires, qui a produit des résultats tangibles. Les deux organes subsidiaires devraient mettre l'accent sur l'harmonisation des normes, qui favorise l'intégration régionale, et le SCTCS pourrait jouer un plus grand rôle en orientant les travaux des organes subsidiaires. Le représentant a insisté sur le fait que la Fédération de Russie et la Commission économique eurasiennne étaient prêtes à mettre des experts à la disposition des deux organes subsidiaires.

20. Le représentant de la CNUCED a félicité le WP.7 pour ses travaux sur la sécurité alimentaire et la traçabilité et a réaffirmé son souhait de travailler en partenariat avec la CEE.

21. Le secrétariat a appelé l'attention sur l'Accord de Genève, qui constitue une version révisée du Protocole de Genève de 1985, et a invité les membres du SCTCS à l'approuver.

### **Décision 2015-4a-1**

22. Le SCTCS a pris acte des rapports sur les priorités, les activités menées à bien et les projets futurs du Groupe de travail des politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation (WP.6) et du Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles (WP.7) et a approuvé les rapports sur les travaux de leur dernière session (ECE/TRADE/C/WP.6/2014/2 et ECE/TRADE/C/WP.7/2014/2).

### **Décision 2015-4a-2**

23. Le SCTCS a approuvé l'accord de Genève sur les normes de qualité des produits agricoles élaboré par le Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles en remplacement du Protocole de Genève de 1985 (ECE/CTCS/ 2015/4).

### **b) État d'avancement de la mise en œuvre du programme de travail pour 2014-2015**

24. Le secrétariat a présenté l'état d'avancement de la mise en œuvre du programme de travail pour 2014-2015.

### **Décision 2015-4b**

25. Le SCTCS a approuvé le rapport à mi-parcours sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du programme de travail pour 2014-2015 (ECE/CTCS/2015/5) et demandé que lui soit présenté un rapport actualisé à sa prochaine session.

#### **c) Activités de renforcement des capacités et d'assistance technique**

26. Le secrétariat a invité les représentants à prendre note des chapitres du rapport du sous-programme relatif au commerce consacrés aux activités de renforcement des capacités et d'assistance technique pour 2014-2015. Les chapitres dont la mise en œuvre a été effectuée par le Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques (CEFACT-ONU) sont présentés pour information seulement.

27. Le représentant de la CNUCED a demandé si les travaux portaient également sur le commerce des services. Le secrétariat a expliqué que le programme de travail du SCTCS ne concernait le commerce des services que de manière indirecte et lorsque celui-ci était lié au commerce des marchandises, comme c'est le cas des services d'essai de produits et des services de certification.

### **Décision 2015-4c**

28. Le SCTCS a pris acte des rapports sur les activités de renforcement des capacités et d'assistance technique (ECE/CTCS/2015/6 et ECE/CTCS/2015/6/Add.1) et demandé que lui soit présenté un rapport actualisé à sa prochaine session.

29. Pour toutes les activités de coopération technique financées par des ressources extrabudgétaires ou par d'autres organismes de l'ONU, une proposition de projet distincte sera soumise pour approbation au Comité exécutif selon le modèle de projet extrabudgétaire convenu (à moins qu'une proposition spécifique établie selon ce modèle ne figure en annexe du projet de programme de travail).

#### **d) Programme de travail pour 2016-2017**

30. Le Président a invité les représentants à approuver les chapitres pertinents du programme de travail correspondant au sous-programme relatif au commerce pour l'exercice biennal 2016-2017 et à les recommander au Comité exécutif pour approbation. Les produits sont issus du Cadre stratégique et du budget-programme soumis pour 2016-2017. Les produits devant être exécutés par le CEFACT-ONU sont présentés pour information seulement.

31. Le secrétariat a fait observer que le document ECE/CTCS/2015/7/Corr.1 avait pour objet de remplacer le paragraphe 1 du document publié sous la cote ECE/CTCS/2015/7.

### **Décision 2015-4d**

32. Le SCTCS a approuvé le programme de travail pour 2016-2017 (ECE/CTCS/2015/7) et a recommandé au Comité exécutif de la CEE de l'approuver avec les modifications suivantes :

a) Modifier le paragraphe 1 de l'introduction du projet de programme de travail et remplacer « de l'adopter » par « de l'approuver »;

b) Le nombre de réunions d'une demi-journée du SCTCS devrait être ramené de huit à six au cours de l'exercice biennal 2016-2017;

c) Dans l'annexe III, qui énumère les mandats confiés par les organes délibérants, ajouter une note de bas de page comme suit : « Sans préjudice des résultats horizontaux qui seront décidés par le Comité exécutif ».

**e) Plan pour la mise en œuvre du programme de travail pendant l'intersession**

33. Le secrétariat a présenté pour approbation le plan de mise en œuvre des activités relevant du SCTCS qui doivent être menées entre les sessions annuelles de 2015 et de 2016. Les représentants ont été informés que la Section spécialisée de la normalisation des plants de pomme de terre du WP.7 ne se réunirait que la semaine suivante à Oulu (Finlande), et que ses activités pourraient devoir être actualisées.

**Décision 2015-4e**

34. Le SCTCS a approuvé, sous réserve des modifications apportées au point 4 d) de l'ordre du jour et des changements que le Comité exécutif pourrait apporter au programme de travail pour 2016-2017 (ECE/CTCS/2015/7), le plan pour la mise en œuvre du programme de travail pendant l'intersession (ECE/CTCS/2015/8), y compris la liste des publications proposées.

**f) Projet de cadre stratégique pour 2018-2019**

35. Le présent document a été présenté par le secrétariat pour information seulement.

**Décision 2015-4f**

36. Le CSTCS a pris note du projet de cadre stratégique pour 2018-2019 (ECE/CSTC/201/INF.1). Il a prié les délégations de faire parvenir au secrétariat les observations qu'elles pourraient avoir à ce sujet pour que le Bureau en prenne connaissance avant le 19 octobre 2015.

**C. Point 5 de l'ordre du jour**

**Rapports d'autres organes de la CEE et d'organisations internationales sur les travaux connexes et les domaines de collaboration potentiels avec le Comité directeur des capacités et des normes commerciales**

37. Les représentants ont été informés des activités menées par le CEFAC-ONU qui pouvaient présenter un intérêt. La représentante du Mécanisme pour l'élaboration des normes et le développement du commerce de l'OMC a mis en avant les domaines de collaboration potentiels avec le Comité directeur des capacités et des normes commerciales ainsi que les activités en cours ou prévues intéressant le Comité. Elle a notamment souligné que les études sur les obstacles réglementaires et procéduraux au commerce pouvaient constituer un domaine de coopération future et a indiqué que le Mécanisme menait des études dans le domaine sanitaire et phytosanitaire. Le Mécanisme aide également les pays à élaborer des projets pour faire face aux obstacles sanitaires et phytosanitaires, et à rassembler les ressources financières nécessaires à leur exécution. De plus, il est disposé à collaborer avec le WP.7 à la mise en œuvre d'activités de renforcement des capacités pour soutenir l'application des normes.

38. Les exposés présentés au titre de ce point de l'ordre du jour peuvent être consultés sur le site Web de la CEE<sup>1</sup>.

### **Décision 2015-5**

39. Le SCTCS a pris note des documents ci-après : Rapport sur la coopération avec d'autres organes de la CEE et d'autres organisations (ECE/CTCS/2015/9), Rapport du Centre pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques (CEFACT-ONU) sur les travaux de sa vingt et unième session (ECE/TRADE/C/CEFACT/2015/2), et Programme de travail pour 2016-2017 : Coopération et intégration économiques (ECE/CECI/2015/8).

40. Le SCTCS a demandé au Bureau de procéder à un examen plus détaillé de ces documents, ainsi que de tout autre document pertinent, afin d'identifier d'autres domaines de coopération. Il a demandé en particulier que le Bureau engage un débat avec le Bureau du Comité de l'innovation, de la compétitivité et des partenariats public-privé afin de déterminer, en fonction des synergies, les activités et les produits qui pourraient être inscrits dans les programmes de travail des deux organismes à l'avenir. Le Bureau a été prié de rendre compte de cette question à sa prochaine session.

41. Le SCTCS a également prié le secrétariat de s'efforcer de renforcer la coopération avec les organismes pertinents afin d'élargir la portée du programme de travail du Comité directeur et d'éviter les chevauchements, ainsi que de faire rapport à la deuxième session.

## **VI. Débat de haut niveau : Élimination des obstacles réglementaires et procéduraux au commerce dans la région de la CEE**

### **A. Point 6 de l'ordre du jour Appui à l'élimination des obstacles réglementaires et procéduraux au commerce**

#### **a) Kirghizistan : conclusions et recommandations**

42. La séance a été ouverte, au nom du Secrétaire exécutif de la CEE, par le Secrétaire exécutif adjoint qui a fait observer que l'étude de la CEE sur les obstacles réglementaires et procéduraux au commerce au Kirghizistan était la quatrième de ce type. Celle-ci s'appuie sur la méthode d'évaluation de la CEE, qui est toujours adaptée aux particularités du pays faisant l'objet de l'évaluation.

43. Le Vice-Ministre kirghize de l'économie a informé les représentants des mesures que prendrait le Gouvernement pour appliquer les recommandations qui se dégageaient de l'étude. Il a expliqué que l'étude permettrait au Gouvernement de s'employer davantage à lever les obstacles au commerce qui avaient été recensés. L'étude pose également les bases pour générer des synergies dynamiques entre les mesures visant une amélioration de la productivité et les mesures orientées vers la croissance des exportations, comme le stipulent la Stratégie nationale pour le développement durable de la République kirghize pour la période 2013-2017 et le Programme de la République kirghize pour la transition vers le développement durable pour la période 2013-2017. Ces deux documents directifs prévoient, pour l'ensemble

<sup>1</sup> <http://www.unece.org/index.php?id=39822#/>.

du secteur, des mesures de développement dont la mise en œuvre sera orientée par le Plan gouvernemental de développement des exportations de la République kirghize pour 2015-2017. Ce Plan accorde la priorité aux quatre domaines transversaux suivants : i) simplification des procédures pour les exportateurs; ii) amélioration du contrôle et de la gestion de la qualité; iii) accès aux informations commerciales et promotion des exportations; et iv) financement du commerce.

44. Les recommandations qui découlent de l'étude de la CEE permettront au Gouvernement de veiller à la bonne réalisation des objectifs de développement dans les trois premiers domaines. Il y parviendra d'autant mieux que les recommandations ont été élaborées au moyen d'une méthode participative combinant la recherche fondée sur des données factuelles et de larges consultations afin de parvenir à un consensus entre les différentes institutions du secteur public et du secteur privé.

45. Il a été souligné que cette étude représentait une étape intermédiaire, et serait suivie par des efforts concertés afin d'obtenir les ressources financières nécessaires à la mise en œuvre. C'est ainsi qu'avec l'appui de la CEE, le Gouvernement a mis au point un plan d'action définissant les priorités, qui sera intégré au Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD) et servira de base à l'élaboration d'un plan national d'aide au commerce. Le Gouvernement travaillera également en étroite collaboration avec la CEE pour élaborer des projets d'assistance technique multi-institutions afin d'appliquer les recommandations.

46. Les résultats de l'étude ont été présentés par un représentant de la table ronde sur les investissements au Kirghizistan, qui a réalisé l'enquête sur les opérateurs commerciaux dans le pays. Celui-ci a relevé que les recommandations figurant dans l'étude avaient été intégrées à la matrice d'action nationale du pays, de façon à fournir aux partenaires de développement un outil d'aide à la coordination (document ECE/CTCS/2015/10).

47. Des représentants de la CNUCED, du Mécanisme pour l'élaboration des normes et le développement du commerce à l'OMC, de l'Organisation mondiale des agriculteurs, de la Commission électrotechnique internationale et du Centre consultatif sur le droit de l'OMC ont présenté des observations sur l'étude et ont indiqué de quelle manière ils pouvaient aider le Gouvernement à appliquer les recommandations de la CEE. Le représentant de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) a présenté aux représentants les activités de l'Organisation dans le domaine du renforcement des capacités commerciales en général et en Asie centrale en particulier. Il a fait observer que ces activités avaient une incidence directe sur l'appui à la mise en œuvre des recommandations qui découlent de l'étude de la CEE.

48. Le représentant de la Fédération de Russie a noté que la CEE pouvait offrir un cadre à l'appui de l'harmonisation des politiques menées dans le domaine de la normalisation. Il a ajouté que le travail d'analyse réalisé au cours des études de la CEE constituait une bonne base pour la mise en œuvre des recommandations et l'élimination des obstacles réglementaires et procéduraux au commerce. Il a attiré l'attention sur le soutien apporté par la Fédération de Russie à ces études, qui fournissent une analyse ciblée et axée sur les résultats. Il s'est toutefois déclaré préoccupé par la soumission tardive de l'étude sur le Kirghizistan.

49. Le représentant du Bélarus a fait observer que le Kirghizistan avait pris une part active aux processus d'intégration régionale et à l'élimination des obstacles réglementaires et procéduraux. Malgré les difficultés auxquels le Kirghizistan était confronté en tant que pays sans littoral, il ne faisait pas de doute qu'il deviendrait un pays compétitif. Le représentant a félicité le secrétariat pour son rapport complet et a réaffirmé l'utilité de ces études pour la région.



50. On trouvera en annexe au présent rapport un résumé du débat concernant ce point de l'ordre du jour. Les exposés et interventions des représentants au titre de ce point peuvent être consultés sur le site Web de la CEE.

### **Décision 2015-6a-1**

51. Le SCTCS a félicité le Gouvernement kirghize d'avoir mené à bonne fin l'étude sur les obstacles réglementaires et procéduraux au commerce au Kirghizistan (ECE/TRADE/412) et pris note des activités de suivi prévues pour mettre en œuvre les recommandations qui découlent de l'étude (ECE/CTCS/2015/10).

52. Le SCTCS a invité le WP.6 et le WP.7, dans le cadre de leurs mandats respectifs, à étudier puis proposer des activités de suivi en vue de soutenir les efforts de mise en œuvre. Toute contribution du CEFACT-ONU à cette entreprise, dans la mesure des possibilités et dans le cadre de son mandat, serait la bienvenue. Le SCTCS a demandé au secrétariat de rendre compte à sa prochaine session des progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations découlant de l'étude ainsi que des nouveaux besoins.

### **Décision 2015-6a-2**

53. Le SCTCS a prié le secrétariat et le Bureau de poursuivre et de développer plus avant les consultations avec les partenaires de développement afin de faciliter la mise en œuvre des recommandations découlant des études sur les obstacles réglementaires et procéduraux et d'étudier de nouvelles possibilités de coopération.

#### **b) Travaux en cours**

54. Les représentants ont été informés des préparatifs en cours pour la réalisation d'études sur les obstacles réglementaires et procéduraux au commerce en Albanie et en République de Moldova, suite aux demandes présentées par les gouvernements de ces pays.

55. Le représentant de la République de Moldova a informé les représentants que l'étude de la CEE sur les obstacles réglementaires et procéduraux au commerce serait lancée en octobre 2015, et que les résultats seraient transmis au Comité directeur lors de sa prochaine session.

56. La représentante de l'Albanie a présenté les premiers résultats de l'enquête menée sur les opérateurs commerciaux dans le pays. Elle a noté que les entretiens de suivi destinés à combler les lacunes en matière d'information et à rectifier les incohérences constatées dans les résultats étaient en cours.

57. Les exposés présentés au titre de ce point de l'ordre du jour peuvent être consultés sur le site Web de la CEE<sup>2</sup>.

### **Décision 2015-6b-1**

58. Le SCTCS a pris note des informations communiquées par l'Albanie et la République de Moldova concernant leurs travaux en cours pour réduire les obstacles réglementaires et procéduraux au commerce.

---

<sup>2</sup> <http://www.unece.org/index.php?id=39822#/>.

## Décision 2015-6b-2

59. Le SCTCS a également noté qu'il existait un certain nombre de demandes officielles en attente ainsi que des manifestations d'intérêt formulées par les États membres pour des études sur les obstacles réglementaires et procéduraux. Il a encouragé le secrétariat à poursuivre ses efforts en vue de trouver des moyens de financement pour répondre à ces demandes des États membres.

### **B. Point 7 de l'ordre du jour Suivi dans les pays des études de la CEE sur les obstacles réglementaires et procéduraux au commerce**

60. Les représentants du Bélarus, du Kazakhstan et du Tadjikistan, où les études de la CEE sur les obstacles réglementaires et procéduraux au commerce ont été achevées, ont informé le SCTCS de leurs activités de suivi actuelles et de celles qui sont prévues, s'agissant en particulier de la mise en œuvre des recommandations qui découlent des études.

61. Les représentants de pays dans lesquels des études de la CEE sur les obstacles réglementaires et procéduraux au commerce ont été achevées ont informé le Comité directeur de leurs activités de suivi actuelles et de celles qui sont prévues, s'agissant en particulier de la mise en œuvre des recommandations qui découlent des études.

62. Le représentant du Bélarus a rendu compte des principales mesures prises par son pays, en vue de lever les obstacles réglementaires et procéduraux au commerce, lesquelles s'ajoutent à celles qui ont été exposées en détail dans l'étude. Il a demandé au secrétariat d'inclure un rapport sur ces mesures supplémentaires dans les documents relatifs à la réunion<sup>3</sup>.

63. Le représentant du Kazakhstan a informé les délégations des grandes réformes entreprises dans le domaine du commerce, et a affirmé avec insistance qu'un soutien accru de la CEE était nécessaire afin que son pays puisse s'acquitter de ses obligations à l'égard de l'OMC.

64. Le représentant du Tadjikistan a souligné la nécessité d'un appui accru pour aider son pays à appliquer les recommandations découlant de l'étude de la CEE menée en 2014.

65. Le représentant du bureau du PNUD au Tadjikistan a informé les représentants que les recommandations issues de l'étude de la CEE avaient été intégrées au Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement du pays et a indiqué que le PNUD considère le commerce comme un élément essentiel pour la réduction de la pauvreté et le développement humain. Il a ajouté que les recommandations de la CEE avaient été étudiées par le Gouvernement, dans le cadre des préparatifs en vue de la Stratégie nationale de développement pour la période 2016-2030.

## Décision 2015-7-1

66. Le SCTCS a pris acte des rapports des pays sur les activités de suivi des études de la CEE sur les obstacles réglementaires et procéduraux au commerce et félicité les Gouvernements bélarussien, kazakh et tadjik pour leurs réalisations. Il a invité le WP.6 et le WP.7, dans le cadre de leurs mandats respectifs, à étudier puis proposer des activités de suivi afin d'appuyer les efforts de mise en œuvre. Toute contribution du

---

<sup>3</sup> Le rapport peut être consulté à l'adresse <http://www.unece.org/index.php?id=39822#/>.

CEFACT-ONU à cette entreprise, dans la mesure des possibilités et dans le cadre de son mandat, serait la bienvenue.

## **Décision 2015-7-2**

67. Le SCTCS a demandé aux pays qui ont entrepris des études sur les obstacles réglementaires et procéduraux, y compris ceux qui ont entamé de nouvelles études (Albanie et République de Moldova), de lui rendre compte à sa deuxième session des activités entreprises ou prévues afin de mettre en œuvre les recommandations découlant des études de la CEE.

## **VI. Poursuite du débat général**

### **A. Point 8 de l'ordre du jour Besoins et priorités des parties prenantes**

68. Les représentants ont été invités à examiner les besoins des pays à revenu faible ou intermédiaire qui se dégagent des études de la CEE sur les obstacles réglementaires et procéduraux au commerce, afin d'y répondre. L'examen était orienté sur les mesures que peuvent prendre les États membres et le parti que le sous-programme relatif au commerce peut tirer de l'expérience acquise et des activités entreprises dans les domaines relevant du SCTCS.

69. La représentante de l'Albanie a déclaré que le résultat des études sur les obstacles réglementaires et procéduraux au commerce dépendait du degré de collaboration entre les différents organismes. Le Gouvernement a soutenu activement le travail mené sur le terrain dans le cadre de l'étude. En ce qui concerne les principales priorités, la représentante a souligné qu'il convenait d'avoir une vue d'ensemble pour harmoniser les règlements techniques afin de permettre au Gouvernement d'accélérer les réformes, notamment celles qui portent sur les engagements vis-à-vis de l'Union européenne.

70. Le représentant de la Fédération de Russie a estimé que les recommandations figurant dans ces études devaient se convertir en mesures concrètes. Le SCTCS devrait recenser, sur la base des résultats des études, les lacunes existant dans les normes et règlements régionaux et orienter l'action du WP.6 et du WP.7 de façon à y remédier.

71. Le représentant du Luxembourg, s'exprimant au nom de la présidence luxembourgeoise du Conseil européen (CE), a réaffirmé que le SCTCS devait chercher à établir des synergies avec le Comité de l'innovation, de la compétitivité et des partenariats public-privé afin d'aider les États membres de la CEE à transformer leurs idées novatrices en capacités productives locales et en perspectives d'exportation, et ainsi produire des résultats concrets qui contribuent à la création d'emplois et à la croissance économique dans la région de la CEE.

72. Le représentant de la FAO a fait observer que les études étaient utiles pour orienter les activités de l'Organisation. Les pays visés par les études participent à deux initiatives régionales de la FAO en Europe et en Asie centrale qui étaient axées sur l'intégration régionale, la sécurité alimentaire et la sûreté des aliments.

73. Le représentant de l'Organisation mondiale des agriculteurs a indiqué que les agriculteurs réclamaient un environnement commercial équitable, prévisible et transparent et soutenaient pleinement les travaux menés par la CEE à cette fin.

### **Décision 2015-8**

74. Le SCTCS a remercié les intervenants pour leurs contributions et a demandé à son Bureau d'examiner les suggestions et recommandations formulées, y compris celles qui ont trait à la question des synergies, en concertation avec les Bureaux du WP.6, du WP.7, du Comité de l'innovation, de la compétitivité et des partenariats public-privé et d'autres organes de la CEE si nécessaire. Un rapport devrait être présenté à la prochaine session du SCTCS.

### **B. Point 9 de l'ordre du jour Informations relatives à la Conférence sur la libération du potentiel économique pour un développement durable**

75. Le secrétariat a donné aux représentants des informations sur la Conférence consacrée à la « Libération du potentiel économique pour un développement durable – le rôle du commerce, de l'innovation et des partenariats public-privé », qui avait été organisée conjointement avec le sous-programme 4 : Coopération et intégration économiques et aurait lieu le 2 septembre 2015.

76. Les représentants ont été invités à envisager de demander au Bureau du SCTCS d'étudier le résumé que fera le Président des débats qui auront lieu au cours de la Conférence, afin de proposer au Comité directeur des suggestions sur la suite à donner à sa session suivante.

### **Décision 2015-9**

77. Le SCTCS a pris note du programme de la Conférence et a recommandé à toutes les délégations de participer activement à ses délibérations le 2 septembre. Il a également demandé au Bureau d'étudier le résumé de la Conférence établi par le Président afin de recenser des suggestions utiles pour les travaux futurs du SCTCS et d'en rendre compte à sa prochaine session.

### **C. Point 10 de l'ordre du jour Questions diverses**

#### **Décision 2015-11**

78. Le SCTCS a fixé du 19 au 21 septembre 2016 les dates provisoires de sa deuxième session, qui se déroulera à Genève.

### **D. Point 11 de l'ordre du jour Adoption du rapport**

#### **Décision 2015-12**

79. Le SCTCS a adopté le rapport sur les travaux de sa première session et a demandé au secrétariat de le publier en anglais, en français et en russe.

## Annexe

### **Résumé du débat concernant le point 6 a) de l'ordre du jour Appui à l'élimination des obstacles réglementaires et procéduraux au commerce Kirghizistan : conclusions et recommandations**

1. La présente annexe résume le débat qui s'est tenu au titre du point 6 a) de l'ordre du jour, au cours duquel la délégation kirghize a informé le SCTCS des conclusions se dégageant de l'étude de la CEE sur les obstacles réglementaires et procéduraux au commerce au Kirghizistan.

2. Le Vice-Ministre kirghize de l'économie a souligné qu'avec un volume annuel des échanges représentant 130 % du produit intérieur brut (PIB) du pays, le commerce jouait un rôle fondamental dans le développement de l'économie kirghize. Cependant, ce secteur n'était pas encore exploité au maximum de ses possibilités. Il restait tiré par les importations, qui étaient toujours supérieures aux exportations. La part des exportations dans le PIB avait également suivi une tendance à la baisse ces dernières années, creusant ainsi le déficit commercial, qui atteignait en 2013 un montant estimé à 4,2 milliards de dollars des États-Unis.

3. L'inversion de cette tendance avait été et restait en tête des priorités du programme de développement du Gouvernement, dont la réalisation se heurtait à l'éloignement du Kirghizistan des routes maritimes internationales, à une topographie difficile et à un marché intérieur relativement modeste par rapport aux pays voisins. L'impact de ces difficultés était aggravé par des obstacles non tarifaires au commerce aux frontières et à l'intérieur des frontières qui, en renchérissant les coûts de transaction, portaient atteinte à la compétitivité des exportations et décourageaient l'investissement dans de nouvelles activités économiques.

4. Le Vice-Ministre a ajouté que le Kirghizistan avait investi dans le développement du secteur textile, dans le cadre d'un projet plus vaste ayant pour objectif de parvenir à une plus grande diversification de l'économie. Il serait difficile de tirer parti des mesures prises dans ce cadre après l'adhésion du pays à l'Union douanière eurasienne car il devait adapter ses règlements et procédures et se trouvait exposé à la concurrence de l'industrie textile du Kazakhstan, qui était plus avancée. Le Kirghizistan avait besoin d'une aide accrue pour améliorer la compétitivité du secteur.

5. Le représentant de la CNUCED a noté que les problèmes de développement auxquels le Kirghizistan était confronté étaient communs aux pays sans littoral confrontés à des conditions difficiles. Par contre, le pays avait pour atout d'être membre de l'OMC depuis 1998. À ce titre, il pouvait inscrire ses réformes dans le système commercial multilatéral. Dans le même temps, l'étude de la CEE montrait que le pays était toujours en butte à plusieurs difficultés, dans la mesure où les réformes exigeaient des efforts concertés et qu'il fallait du temps pour qu'elles soient bien ancrées, notamment dans un pays en transition comme le Kirghizistan. Les recommandations proposées par la CEE allaient donner une impulsion qui déclencherait le processus d'amélioration de l'environnement commercial et, partant, de diversification de l'économie.

6. Le représentant du Centre consultatif sur le droit de l'OMC a mis en exergue les éléments ci-après, qui peuvent avoir une incidence sur les réformes juridiques du Kirghizistan et sur ses obligations à l'égard de l'OMC : politiques réglementaires et de normalisation; intégration régionale; adhésion au régime du SGP+ (Système de généralisé de préférences) de l'Union européenne (UE); adhésion à l'Union douanière

eurasienne et facilitation des échanges. Il a noté que, du fait de son adhésion à l'Union douanière eurasiennne, le Kirghizistan devra renoncer aux tarifs douaniers appliqués dans le cadre de l'OMC et appliquer le tarif commun, ce qui pourra nécessiter des renégociations afin de déterminer une indemnisation adéquate des membres de l'OMC en raison des augmentations tarifaires. Le représentant a ajouté que le nouvel accord de facilitation des échanges de l'OMC étendait les obligations au titre de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) et de l'Accord sur les obstacles techniques au commerce (OTC) en ajoutant notamment l'obligation de publier les règles sur Internet, et que l'étude évoquait les mesures nécessaires pour répondre à ces obligations. Dans le domaine de la normalisation, il a également fait observer que le Gouvernement devait maintenir le traitement de la nation la plus favorisée dans ses plans visant à accroître le nombre d'accords de reconnaissance mutuelle, afin d'éviter que ces accords ne créent des obstacles non tarifaires au commerce. Cela signifiait que la conclusion d'accords de reconnaissance mutuelle avec le Kirghizistan devait être ouverte à tous les pays qui le souhaitaient et qui répondaient aux conditions requises.

7. Le représentant du Mécanisme pour l'élaboration des normes et le développement du commerce de l'OMC a noté que l'étude portait sur différents aspects liés à la sécurité et à la réduction des obstacles réglementaires et procédurux au commerce. Cela montre combien il est urgent de s'attaquer aux problèmes fondamentaux pour garantir le succès des efforts d'intégration régionale.

8. Les besoins dans les domaines sanitaire et phytosanitaire devraient être classés dans une matrice, dont l'axe vertical serait consacré au renforcement des capacités et l'axe horizontal aux questions relatives à l'harmonisation des règles et procédures, dans la mesure où les questions sanitaires et phytosanitaires sont de nature transversale et interinstitutionnelle. L'étude met en lumière les problèmes et propose des recommandations concernant les deux axes de la matrice. Pour y donner suite, le Gouvernement souhaitera peut-être envisager d'élaborer une stratégie en matière sanitaire et phytosanitaire qui s'inscrive dans une vision de l'avenir. Cela est important si l'on veut faire en sorte que tous les organismes aient une conscience claire de leurs responsabilités et des besoins auxquels ils doivent répondre. L'étude met également l'accent sur la nécessité de créer des laboratoires. L'accréditation des laboratoires requiert des investissements lourds, y compris pour les coûts de fonctionnement. Il est nécessaire d'établir une stratégie d'évaluation des laboratoires afin d'apprécier les possibilités régionales et d'harmoniser les mesures de renforcement des capacités dans ce domaine avec les partenaires régionaux. Le Mécanisme est prêt à aider le pays à élaborer des projets pour l'application des recommandations en matière sanitaire et phytosanitaire, et pourrait également financer des projets à hauteur de 1 million de dollars.

9. Le représentant de l'Organisation mondiale des agriculteurs a regretté que le champ d'application de l'étude ne s'étende pas aux agriculteurs. L'un des objectifs de la simplification des procédures était d'accroître les exportations agricoles du Kirghizistan, ce qui ne pourrait être réalisé si les agriculteurs n'étaient pas en mesure d'améliorer leur productivité et de se conformer aux normes et exigences plus strictes qui leur étaient imposées. Il était très important de dispenser une formation aux agriculteurs et d'améliorer leur position sur le marché en encourageant les petits exploitants à se regrouper. Les agriculteurs devraient être consultés et impliqués dans la formulation d'une stratégie nationale visant à accroître les exportations de produits agricoles et à promouvoir les échanges.

10. Le représentant de la Commission électrotechnique internationale a fait observer qu'afin de préparer la mise en œuvre de certaines des recommandations figurant dans l'étude, le Gouvernement voudrait peut-être envisager de prendre les dispositions suivantes :

- a) Créer un comité électrotechnique national;
  - b) Adopter les normes internationales de la Commission électrotechnique internationale en tant que normes nationales;
  - c) Sélectionner des comités techniques pour présenter des observations sur les projets de normes internationales de la Commission électrotechnique internationale;
  - d) Devenir un membre affilié Plus;
  - e) Assister à la manifestation relative à l'ACAS (Statut d'affilié pour l'évaluation de la conformité) en Azerbaïdjan, les 3 et 4 novembre 2015;
  - f) Demander à bénéficier de l'ACAS.
-